

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE BERG - HELVIE
COMMUNE DE SAINT MAURICE D'IBIE

ARRETE PERMANENT N° 17/2018 PORTANT LIMITATION DE VITESSE
A 30KM/H EN AGGLOMERATION DU BOURG CENTRE

LA MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT MAURICE D'IBIE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
VU l'étréouisse de la rue des Puits-Fontaines (RD 558 en agglomération), la sortie des habitations directement sur cette rue, considérant qu'il y a lieu de limiter la vitesse de tous les véhicules

ARRETE :

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules, circulant sur la rue des Puits-Fontaines (Route départementale 558 en agglomération), est limitée à 30 km/heure, sur la section comprise entre les entrées et les sorties de l'agglomération, soit sur la totalité de la voie en traversée du village (bourg centre).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- Mme la Maire de SAINT MAURICE D'IBIE,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve de Berg,

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à :

- M. le Chef de l'Unité Territoriale Sud Rhodanien à Le Teil (Conseil départemental de l'Ardèche)

Fait à ST MAURICE D'IBIE, le 03/05/2018

Véronique LOUIS,
Maire



Transmis et Affiché le 03/05/2018